



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**7 juillet 2021**

**PROCES-VERBAL**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 7 juillet 2021 à 18h30, à l'hôtel de ville, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

**Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :**

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine REBUFFAT
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Jérôme DELCOURT
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Joséfa CHUECOS
- Maggie SOLER
- Jean-Louis CLOEZ
- Alain JOUBERT

**Absent(e)s excusé(e)s :**

- Steve LEBELLE
- Sandrine AELVOET
- Emma SASSI
- Nelly TARLANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Steve LEBELLE à Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET à Marlène AUGIER
- Emma SASSI à Manon NOËL
- Nelly TARLANT à François CHEILAN

**Secrétaire de séance :**

- Vincent LEVEQUE

**Assiste également à la séance :**

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services

**1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des séances des 30 mars et 1<sup>er</sup> juin 2021.

Monsieur Patrick PORTE émet des observations relatives à des propos rapportés en page 12 du procès-verbal de la séance du 30 mars.

En dehors de ces observations, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 7 juillet 2021, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
23-2021	03/05/2021	Demande d'une subvention de 70% (24 142,5 euros) au CD13 au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades.
24-2021	18/05/2021	Fourniture et installation d'équipements froids - Froid Cuisine Industrie, pour un montant de 32 690 € HT
25-2021	19/05/2021	Travaux de rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle – SOMEGEC pour un montant de 53 113.51 € HT
26-2021	19/05/2021	Demande d'une subvention de 80% (6 080 €) au CD13 au titre des équipements pour la sécurité publique - Alarme et visiophones école élémentaire
27-2021	19/05/2021	Demande d'une subvention de 70 % (55 160 €) au CD13 au titre des Travaux de proximité 2021 - Construction d'un mur de clôture à l'école élémentaire et extension alarme anti intrusion
28-2021	25/05/2021	Demande d'une subvention de 40% (19 978 €) auprès de la DRAC - Etudes archéologiques du Château
29-2021	26/05/2021	Eclairage Ecole Maternelle – ANDREU, pour un montant de 23 310 € HT
30-2021	03/06/2021	Contrat de prestation de service pour l'organisation d'une soirée musicale le 24 juillet 2021 avec ORCHESTRE AUD & SHOW pour un montant de 5 500 € TTC
31-2021	18/06/2021	Avenant à la décision de création de régie guichet unique pour autoriser l'encaissement des recettes par virement
32-2021	15/06/2021	Contrat pour la confection des repas, l'entretien de la cuisine et du réfectoire de la Colonie Auroux avec BOUMESSAOUD Nadia pour un montant de 4 126.34 € TTC
33-2021	10/06/2021	Contrat de service avec LES MELOMANES pour le spectacle de variété du 27 juillet 2021 pour un montant de 5 600 € TTC
34-2021	14/06/2021	Acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Trafic plancher cabine pour le Restaurant Scolaire pour un montant de 31 576.51 € HT
35-2021	14/06/2021	Mission MOE pour la rénovation de l'éclairage public avec GENILUM pour un montant de 7 900 € HT

**Monsieur François CHEILAN souhaite savoir si le véhicule acquis pour le transport des repas est réfrigérant.**

**Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un véhicule réfrigérant, car les denrées alimentaires y seront transportées au moyen de chariots « thermoports ».**

### 3. Sujet n°1 – Vote des subventions aux associations

Monsieur Frédéric BLARQUEZ expose que les demandes de subventions des associations ont été réexaminées à la lumière de l'évolution du contexte sanitaire, et de leur capacité à organiser les manifestations projetées, ainsi que cela avait été annoncé lors du vote du budget primitif.

Il précise que quelques modifications ont été apportées par rapport au tableau adressé aux conseillers avec la note de synthèse : un repas envisagé par une association n'aura pas lieu, ce qui justifie une baisse de la proposition de subvention. Un concert supplémentaire a été organisé par l'association Sud Regards, ce qui justifie une augmentation de la subvention de 600 euros.

Vu les demandes de subventions établies par les associations cabannaises pour l'année 2021,  
Vu les propositions établies par le Maire et ses adjoints,

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Commissions Vie Associative et Festivités en date du 5 mars 2021 et du 24 juin 2021,

**Vu** la délibération n°24/2021 du 30 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'**ATTRIBUER** aux associations, au titre du second semestre 2021, les montants détaillés au tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Pour mémoire montant alloué 1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>Proposition 2d semestre</b>
Ablette Cabannaise	1 500	500
ADMR	1 500	
AIL	1 500	1 650
Alpilles Durance Luberon	500	500
Anciens Combattants de Cabannes	500	
APEL	1 500	1 650
Le Défi des 999		1 000
Club Taurin « Lou Prouvenço »	8 000	5 000
CVLC	0	
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes <i>Subv. exceptionnelle 50<sup>e</sup> anniversaire</i>	500	1 500
Faun'Etc	500	500
FCC	750	750
FCPE Maternelle et Primaire	300	
Foyer Rural	1 250	1 250

La Charrette de la Saint-Michel	1 000	1 000
La Croix Rouge Française	360	
L'Échappée Belle	400	400
L'Entraide	415	
Les Amis de l'Orgue	525	525
Les amis de St Michel	500	
Les Cigalouns	415	
Les moucheurs de Mondésir	150	
Les sautes Rigoles	500	500
Les Vétérans du Foot	405	
Li Recouleto	360	360
Marine Maquette	400	
Secours Catholique	300	
SOC	750	750
Société de Chasse « La Protectrice »	750	750
Sud Regards / Nuit du Blues	6 300	1 320
Association Cabannaise des commerçants et professionnels de tourisme	1 000	
Juges consulaires (tribunal de commerce)	150	
Moto Club Cabannais	150	
<b>TOTAL</b>	<b>33 130</b>	<b>19 905</b>

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### ET PRECISE

Article 2 : d'**ATTRIBUER** au COC la somme de 4 500 euros au titre du second semestre 2021, étant précisé que Monsieur Frédéric BLARQUEZ, en sa qualité de membre du C.O.C, a quitté la salle au moment du vote.

Un vote spécifique pour la subvention allouée au COC a eu lieu, hors sa présence, et a recueilli 26 voix favorables.

#### 4. Sujet n°2 – Décision modificative n°1 au budget 2021

Monsieur Hugo JAUBERT expose que la délibération précédente doit être traduite au budget par une décision modificative, notamment au chapitre 65. Par ailleurs, afin de régulariser l'annulation d'un titre au chapitre 67, il est nécessaire d'y affecter des crédits supplémentaires. Cette annulation correspond à un trop perçu de loyer de la Poste, suite à l'installation de la Maison du Bel Âge.

L'équilibrage est fait par la réduction du chapitre des dépenses imprévues.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2021 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits	Crédits	Nouveaux

			<b>budgétisés</b>	<b>proposés</b>	<b>crédits</b>
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	800	2 000	2 800
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	304 094.03	24 405	328 499.03
022	022	Dépenses imprévues	120 179.97	-26 405	93 774.97
		<b>Total</b>		<b>0</b>	

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,**Vu** le Budget Primitif 2021,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**5. Sujet n°3 – Colonie d'Auroux - Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et de Contrats d'Engagement Educatif (CEE)**

Madame Josiane HAAS-FALANGA expose que la Commune assurant l'organisation de la colonie de vacances à Auroux (Lozère), il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour assurer :

- l'entretien des locaux de la Colonie en recrutant 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- l'encadrement des enfants avec le recrutement d'animateurs en **Contrat d'Engagement Educatif**.

Le (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est nécessaire que la Commune recrute des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant l'été pour la colonie d'Auroux.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les vacances d'été dans un nombre suffisant et permettant le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs.

*Monsieur François CHEILAN souhaite savoir si des personnes ont déjà été recrutées.*

*Monsieur Richard BENEJEAN indique que des appels à candidature ont été réalisés, et que l'équipe pressentie est constituée.*

*Monsieur François CHEILAN souligne qu'il souhaite que le conseil municipal soit informé, notamment en ce qui concerne le profil du directeur.*

*Monsieur Richard BENEJEAN indique que son recrutement a été traité en commission enfance-jeunesse.*

*Monsieur François CHEILAN interroge quant au nombre des animateurs.*

*Monsieur Richard BENEJEAN indique qu'il est déterminé en fonction des effectifs accueillis et du taux d'encadrement réglementaire, et de manière à assurer un roulement : un jour de repos doit être accordé tous les 8 jours.*

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la restauration, elle est assurée au moyen d'un contrat de prestation de services, il n'y aura pas recours à des contrats de travail.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-I et suivants et D. 432-I et suivants,

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-I-2° de la loi n°84-53  
Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, pour la Colonie d'Auroux, :

- des agents dans le cadre de ces Contrats d'Engagement Educatif,

- 2 agents contractuels à temps complet du 9 juillet au 8 août 2021 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (art 3-I-2° de la loi n°84-53) et à ce titre à créer ces 2 emplois sur la période mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférant,

**Article 3** : de **PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2021 au chapitre 012.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

## 6. Sujet n°4 : Convention de financement de travaux d'enfouissement BT rue des Bourgades

Monsieur Christian ONTIVEROS expose qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie. En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Le Bureau Syndical du SMED13, en date du 31 mai 2021, a décidé d'attribuer à la Commune un reliquat d'enveloppe « aide à l'électrification rurale – CAS Facé ».

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2017 – CAS Facé – Sous-programme « Enfouissement » des ouvrages de distribution électrique sur les communes en régime d'électrification rurale, est située : **Enfouissement BT rue des Bourgades (suite et fin)**.

Le coût de l'opération est estimé à **13 269 € HT**. Il comprend les travaux ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 (5% des travaux).

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- Le **Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACÉ)** versera au SMED13 une aide financière de 80 % du montant de l'opération, soit **10 615 € HT**
- La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED13 le solde de l'opération, soit **2 654 € HT**
- Conformément à l'Article 3 du décret 68-876 du 7/10/1968, de la loi 78-1240 du 29/12/1978, et à l'article 52 du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le Concessionnaire Enedis au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification Rurale – sous-programme Enfouissement – Reliquat FACÉ C – Programme 2017 – transmise par le SMED13 et ci-annexée.

*Monsieur Christian ONTIVEROS précise en outre qu'il existe beaucoup de points de contrainte sur le réseau électrique de la commune.*

*Monsieur François CHEILAN le confirme, et indique qu'il existe une cartographie qui recense ces points de contrainte.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SMED13 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

**Vu** le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,  
**Vu** la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,  
**Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13 et signée le 15 avril 2005,  
**Vu** la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – Sous-programme Enfouissement – Reliquat FACÉ C – Programme 2017 transmise par le SMED 13 et ci-annexée,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – Sous-programme Enfouissement – Reliquat FACÉ C – Programme 2017 transmise par le SMED 13 et ci-annexée,  
Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### 7. **Sujet n°5 : Colonie d'Auroux - Conventions de partenariat avec les communes de St-Rémy-de-Provence et d'Avignon**

Madame Sandra LUCZAK expose que la Commune reprend la responsabilité et l'organisation des séjours enfants de la colonie de vacances à Auroux (Lozère) et souhaite poursuivre le partenariat avec les communes de Saint-Rémy- de-Provence et d'Avignon, qui étaient auparavant conclues avec l'association. Ce partenariat permet à chacune des communes de réserver un certain nombre de places par séjour.

Monsieur le Maire précise que les deux communes envoient 80 enfants sur les 4 séjours.

Les modalités propres à chaque commune sont détaillées sur les conventions annexées.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces partenariats,

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 22 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les conventions ci-annexées,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

## 8. **Sujet n°6 – Modification tarifaire de l'accueil périscolaire et nouvelles modalités d'inscription à compter du 1er septembre 2021**

Madame Sandra LUCZAK expose qu'afin de garantir une meilleure organisation et gestion des commandes, l'inscription et le paiement pour le restaurant scolaire devront se faire au plus tard le mercredi 12h00 pour la semaine suivante.

Les familles qui n'auront pas respecté ces modalités d'inscription, se verront appliquer une pénalité, à savoir un repas facturé double.

Concernant l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir), les familles devront inscrire leur enfant avant chaque « cycle » (période entre chaque vacance scolaire) et payer le forfait au moment de l'inscription.

Pour mémoire, la tarification validée par la délibération n°66-2019 du 16 Juillet 2019 était la suivante :

Quotient familial	Montant annuel du forfait pour les Cabannais	Montant annuel du forfait pour les non Cabannais
0 à 700€	5 €	10 €
701 à 800€	5 €	20 €
801 à 900€	20 €	30 €
901 à 1000€	40 €	50 €
Au-delà de 1000€	70 €	70 €
Tarif occasionnel (par journée d'accueil)	1 €	2 €

Il est proposé au conseil de valider ces nouvelles modalités applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Monsieur François CHEILAN relève qu'une famille au quotient familial inférieur à 600 € paiera désormais 5 fois 23 € à l'année. Cela représente 115 € par an au lieu de 5 €. Il se dit choqué.*

*Madame Sandra LUCZAK considère que le montant de 5 € par an pouvait être tout aussi choquant.*

*Monsieur François CHEILAN note qu'il n'y a que 5 € d'écart par cycle entre la première et la dernière tranche. Les plus hauts revenus sont moins impactés par l'augmentation.*

*Madame Sandrine REBUFFAT indique que le sujet a été débattu en commission enfance-jeunesse, et que tous ses membres en étaient d'accord.*

*Manon NOËL relève que seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis au périscolaire, et qu'il n'est pas possible d'avoir un quotient familial inférieur à 600 € lorsque deux parents travaillent.*

*Monsieur François CHEILAN indique qu'il existe sur la commune des familles qui travaillent, et dont les revenus sont très faibles. Il considère ce projet de délibération injuste, car il y a trop peu d'écart entre les tranches de revenus.*

*Madame Sandra LUCZAK indique que la tranche 0-600 € ne concerne que très peu de familles, mais elle doit être maintenue car la CAF l'impose. Elle rappelle qu'avec ce niveau tarifaire, Cabannes se trouve encore très largement au-dessous de ce qui se pratique dans les autres communes.*

*Monsieur François CHEILAN expose qu'à Cabannes, la précédente municipalité avait mis en place des avantages particuliers pour les familles à faibles revenus. Il s'agissait d'une volonté délibérée.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 22 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la modification tarifaire de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

Quotient familial	Montant entre chaque période scolaire (cycle) du forfait
0 à 600€	23 €
601 à 1200€	25€
1201 et +	28 €
Tarif occasionnel (par journée d'accueil)	1 €

Article 2 : d'**APPROUVER** les nouvelles modalités d'inscription à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

VOTE	Pour : 24	Contre : 2 (François Cheilan, Nelly Tarlant)	Abstention : 1 (Alain Joubert)
------	-----------	---	-----------------------------------

**Affaires et communications diverses**

*Monsieur le Maire communique diverses informations au Conseil concernant l'organisation des festivités de juillet, ainsi que les dates des bureau et conseil communautaires.*

*Monsieur François Cheilan a appris qu'un policier municipal avait sollicité sa mutation, et demande si ses frais de formation seront pris en charge par la commune d'accueil.*

*Madame Josiane Haas-Falanga indique que le remboursement au prorata a été demandé à la commune d'accueil, ainsi que la loi le prévoit lorsqu'une mutation intervient dans les 3 ans de la formation initiale.*

*Madame Manon Noël communique la date de la prochaine commission agriculture.*

La séance est levée à 19h30.

Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND	X	
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN	X	
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE		<i>Pouvoir à Sandrine REBUFFAT</i>
Guillaume BARRIOL	X		Emma SASSI		<i>Pouvoir à Manon NOËL</i>
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT	X	
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL	X		André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS	X	
Paul FARRUGIA	X		Maggie SOLER	X	
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ	X	
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT		<i>Pouvoir à François CHEILAN</i>
Sandrine REBUFFAT	X		Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET		<i>Pouvoir à Marlène AUGIER</i>			